

Conditions générales de vente de la société GRIEPS

PREAMBULE

La société GRIEPS, immatriculée au RCS de Lyon, dont le siège social est situé au 64 Avenue Leclerc - 69007 Lyon, organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de formation est enregistrée auprès de la région Rhône Alpes sous le numéro de déclaration d'activité 82690577869. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Les présentes conditions de vente s'appliquent de plein droit à toute commande.

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la société GRIEPS s'engage à vendre une prestation de formation professionnelle dans le domaine de la santé et auprès des professions des secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, des professions libérales de santé et d'un public se formant dans le cadre d'un projet professionnel, notamment dans le cadre de la formation professionnelle continue inter, intra et e-learning.

1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

1.3. Pour certaines formations, les conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou la convention ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

1.4. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.5. La société GRIEPS peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2. DÉFINITIONS

- Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans le présent catalogue réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires,
- Formation intra-entreprises : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux,
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation.
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

3.1. Pour chaque action, et avant chaque inscription, un projet d'intervention ou une fiche pédagogique précise les objectifs poursuivis, les contenus et les prérequis de la formation après négociation entre les représentants de l'établissement, les personnes concernées par la formation et la société GRIEPS.

La formation est destinée aux personnes indiquées sur la fiche pédagogique. Tout groupe qui ne serait pas composé des personnes prévues sur cette fiche ne pourra fonctionner qu'après un accord préalable avec le formateur.

3.2. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise et, d'autre part, de l'acompte, s'il y a lieu (le montant indiqué le cas échéant sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation). Durant les journées de formation, les participants seront dégagés de leurs obligations. Un local propice au travail de formation sera mis à la disposition des stagiaires.

3.3. Pour les personnes physiques : l'inscription est examinée par la société GRIEPS au regard des prérequis définis pour l'accès à la formation et qui confirment l'éligibilité. Elle n'est ensuite validée qu'à réception d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'après l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature du contrat.

3.3 Pour les formations certifiantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

4. RESPONSABILITÉ

4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

4.2. La société GRIEPS ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

4.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

5. PRIX – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

5.1. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, la société GRIEPS n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al.4-4 du Code général des impôts. Les contrats de prestations de conseil ainsi que certains modules e-learning qui ne rentrent pas dans le champ de la formation professionnelle continue sont assujettis à la TVA en vigueur.

5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

5.3. La dépense engagée pour les prestations effectuées avant le 31 décembre de l'année est imputable sur le montant de la participation de Formation Continue au titre de l'année concernée.

6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient au client/stagiaire :

– de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;

– d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la société GRIEPS avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation qui lui est donc facturé.

7. PÉNALITÉ DE RETARD ET SANCTION EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT

7.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (loi du 31/12/93). Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

7.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (art. L.441-6), sauf s'il s'agit de particuliers.

7.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, la société GRIEPS se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRÉSENCE

8.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de formation est adressée au client. La société GRIEPS ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

8.2. Une attestation de formation, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

9. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, la société GRIEPS sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

10. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE – ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

10.1. Par le client personne morale

EN INTRA

En cas d'annulation ou de report de la formation par le client dans un délai inférieur à 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation objet de la convention, le client s'engage au versement d'un dédit :

- Pour un délai compris entre 30 jours et 15 jours, 100 % des frais engagés (déplacements, hôtels, reprographie...) et 40 % des frais pédagogiques.
- Pour un délai inférieur à 15 jours, 100 % des frais engagés (déplacements, hôtels, reprographie...) et 100 % des frais pédagogiques.

Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Elles sont assujetties à la TVA.

EN INTER

En cas d'annulation ou de report de la formation par le client dans un délai inférieur à 3 semaines avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la convention, le client s'engage au versement d'un dédit correspondant :

- Pour un délai compris en 3 semaines et 1 semaine, à 40 % des frais pédagogiques.
- Pour un délai inférieur à 1 semaine, à 100 % des frais pédagogiques.
- Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation.

Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Elles sont assujetties à la TVA.

10.2. Par le client personne physique

– Lorsque la demande d'annulation est reçue par la société GRIEPS après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, la société GRIEPS retient l'acompte (ou la facture s'il n'a pas été perçu), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.

– Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

– Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

10.3. Par la société GRIEPS

– La société GRIEPS se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation INTER si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

– En cas d'annulation par la société GRIEPS, les sommes versées sont remboursées au client.

– En cas de report, la société GRIEPS propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client refuse ces sommes lui sont remboursées.

– En cas de cessation anticipée de la formation par le client pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

– Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

En cas de renoncement total ou partiel, dans un délai inférieur à 3 semaines, par la société GRIEPS à l'exécution de l'action de formation, la société GRIEPS s'engage à titre de dédit à rembourser les sommes effectivement engagées par le client (frais de déplacement sur justificatifs).

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La société GRIEPS est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients sauf clause expresse contraire. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique,...) utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à la société GRIEPS ou le cas échéant à ses sous-traitants.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par la société GRIEPS est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

12. CONFIDENTIALITÉ

La société GRIEPS, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (stratégiques, organisationnelles, économiques, techniques, commerciales...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Le client autorise la société GRIEPS à faire mention auprès de tiers de la mission faisant l'objet de la présente convention, à titre de référence et dans le strict respect de la confidentialité des informations reçues.

13. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de la société GRIEPS ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et Libertés », le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de la direction de la société GRIEPS.

14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Le client est informé et accepte que ses données personnelles peuvent être collectées sur le site et utilisées par la société GRIEPS qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

La société GRIEPS s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles des contacts sont collectées et utilisées par le biais de notre newsletter, pour les finalités suivantes :

- L'information régulière des activités de la société GRIEPS,
- La présentation des nouveautés et des programmes lancés,
- L'invitation ponctuelle aux événements (conférences, petits déjeuners, salons...)

Les données personnelles du contact ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant (ci-après les « Droits Informatique et Libertés »).

Pour exercer un ou plusieurs des Droits Informatique et Libertés, le contact doit adresser une demande par email ou par courrier au service information de la société GRIEPS en écrivant à l'adresse suivante contact@GRIEPS.fr et en indiquant son nom, prénom, adresse e-mail.

15. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENT

Toutes les contestations relatives à l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet de la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

En cas de litige, une tentative de règlement à l'amiable sera conduite entre le client et la société GRIEPS.

En cas d'échec, les différends seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents de Lyon.

16. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à la société GRIEPS par téléphone au 04 72 66 20 30 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, sauf le vendredi 17h00 ou transmettre un courriel à contact@grieps.fr.